

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 9 mai 2023 de la Société SED travaux publics – 2 rue Roland Sergeant – 62880 Pont à Vendin, d'effectuer le terrassement pour la pose de fourreaux au numéro 11C rue Gabriel Péri – chemin rural N°15 à Fretin pour le compte de la société Orange,

Vu l'accord technique préalable de la ville de FRETIN en date du 22/2/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : A partir du 22 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus, la société SED travaux publics est autorisée à effectuer le terrassement face au numéro 11C rue Gabriel Péri à Fretin de 9.00 heures à 16.30 heures inclus.

Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Empiètement sur la chaussée, le stationnement interdit sur 10 mètres linéaires de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision  
à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de la société SED travaux publics,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin, le 9 mai 2023



Pour le Maire empêché,

*Bernard Dehaut*  
Bernard Dehaut.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.